

Réunion annuelle d'examen des engagements de la dimension humaine de l'OSCE Varsovie, 11-22 septembre 2017

Sessions de travail 8 & 9: Tolérance et non-discrimination - la lutte contre les crimes de haine

Madame/Monsieur la/le Président(e),

J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom de l'Union européenne.

Recommandations

Les recommandations de l'Union européenne en matière de lutte contre les crimes de haine sont les suivantes:

- Coopérer activement avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme (BIDDH) et soutenir pleinement ses activités dans la prévention des crimes de haine. A cet égard, nous encourageons vivement tous les Etats participants à communiquer au BIDDH toutes les données pertinentes sur les crimes de haine pour alimenter son rapport annuel sur les crimes de haine dans l'espace OSCE, en lien avec les engagements pris dans la décision d'Athènes de 2009 sur la lutte contre les crimes de haine;
- Soutenir et renforcer l'action de la société civile et sa contribution à la prévention et à la lutte contre les crimes de haine ; renforcer en particulier la coopération et la confiance entre la police, les autres autorités compétentes et les ONG concernées, notamment en échangeant des données pertinentes ; instaurer des mécanismes de signalement par de tiers ; former la police et les juristes à la reconnaissance des crimes de haine.



- Prendre toutes les mesures appropriées pour améliorer la collecte statistique sur les crimes de haine, à savoir leur signalement et leur enregistrement, dans le but de garantir l'accès de toutes les victimes à la justice, et ce faisant d'améliorer les performances de la police et du corps judiciaire dans la lutte contre les crimes de

haine;

- Renforcer la lutte contre les crimes de haine commis sur internet dans le plein respect de la liberté d'expression ;
- Prévenir et combattre les discours et crimes de haine par l'éducation aux droits de l'Homme et la promotion des vertus de la diversité, de l'égalité et de l'inclusion ;
- Mobiliser les jeunes dans les causes de la paix, de la diversité et du respect mutuel, pour qu'ils contribuent à la lutte contre l'intolérance.

Messages clés

L'Union européenne est fondée sur les valeurs de dignité humaine, d'égalité et de respect des droits de l'Homme. Les crimes de haine sont un affront aux valeurs fondamentales de l'UE, comme de l'OSCE. Ils ne portent pas seulement atteinte à la victime ou à ceux qui s'identifient à elle, mais aussi à toute la collectivité humaine, en minant la cohésion nécessaire au contrat social de nos sociétés contemporaines.

C'est pourquoi les crimes de haine ne doivent pas rester impunis. Un défi de taille à cet égard demeure celui du sous-signalement des crimes de haine. Aujourd'hui, la majorité des crimes de haine – notamment, mais pas exclusivement, contre les personnes roms, les personnes LGBT ou contre des individus en raison de leur religion, – ne sont pas toujours signalés ni poursuivis : ils demeurent de ce fait souvent invisibles, laissant les victimes sans moyen d'obtenir réparation pour leurs souffrances et préjudices.

L'Union européenne a mis en place un dispositif juridique solide dans le domaine de la lutte contre le racisme et la xénophobie, avec la Décision-cadre de 2008 sur la lutte contre



certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal, les directives anti-discrimination de 2000, la directive sur la protection des victimes, etc. Les discriminations sur le fondement du handicap ou de l'orientation sexuelle sont également interdites, notamment par la Charte européenne des droits fondamentaux.

Dans les conclusions du Conseil de 2013, les Etats membres ont reconnu l'urgence d'améliorer les enquêtes et les poursuites, en s'assurant que les préjugés soient pleinement pris en compte à tous les stades de la procédure pénale, ainsi que d'améliorer la collecte de données exhaustives et comparables sur les crimes de haine.

En outre, un groupe de haut niveau de la Commission européenne sur le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance a été mis en place en 2016. Réunissant les États membres, l'Agence des droits fondamentaux, la société civile et d'autres organisations internationales, il a pour but de rapprocher les expertises diverses et de développer des synergies.

L'Union européenne appelle à poursuivre la réflexion au sein de l'OSCE sur les moyens de garantir la mise en œuvre effective de nos engagements communs en matière de prévention et de lutte contre les crimes de haine. Les crimes de haine menacent la paix et la sécurité dans la zone OSCE: ils concernent tous les Etats participants de manière indifférenciée. L'OSCE, en particulier au travers du BIDDH, a un rôle important à jouer pour renforcer l'action conjointe des Etats participants pour lutter contre les crimes de haine sous toutes leurs formes.

L'Ancienne République yougoslave de Macédoine*, le Monténégro*, la Serbie* et l'Albanie*, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; le Liechtenstein, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie, la Géorgie et Andorre se rallient à cette déclaration.

^{*} L'Ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent à participer au Processus de stabilisation et d'association.